

Luc MEYER

**Par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
Évêque de Rodez et Vabres**

D E C R E T

Dans l'esprit du Concile Vatican II, le diocèse de Rodez et Vabres a su depuis longtemps promouvoir le diaconat permanent. La fraternité diaconale de notre diocèse en est le signe. Elle rassemble les diacres et leurs épouses et sera heureuse de s'agrandir et de se renouveler dans les années qui viennent.

Plus que jamais, il nous semble important de mobiliser notre expérience, notre sagesse et nos énergies pour nous donner, avec prudence et détermination, les moyens d'interpeller, former et accompagner des personnes nouvelles pour l'exercice de ce ministère.

Chaque communauté chrétienne, chaque service, chaque mouvement est invité à se poser la question du diaconat permanent et de l'émergence possible de nouveaux diacres.

Après avis du conseil presbytéral réuni en session les 2 et 3 mai 2023, je décrète la mise en place d'un

Conseil Diocésain de Discernement et de Formation au Diaconat

Ce conseil de l'évêque est constitué pour toutes les questions relatives à l'interpellation des candidats, au discernement, à la formation initiale et à l'appel au diaconat permanent pour le diocèse de Rodez et Vabres.

Le **Délégué diocésain pour le diaconat**¹, qui peut être un prêtre ou un diacre, est membre de ce conseil. Il est responsable devant l'évêque des démarches d'interpellation, du discernement vocationnel et de la formation initiale des candidats.

MISSION DU CONSEIL

Le Conseil est responsable du **processus d'interpellation** des personnes en vue du diaconat permanent.

Durant le temps du premier discernement,

les membres du Conseil accompagnent les candidats, avec leurs épouses s'ils sont mariés, dans le **Groupe de Recherche**.

Ils proposent un contenu pour la réflexion et le discernement au sein de ce Groupe de Recherche.

Après le temps en Groupe de Recherche,

le Conseil discerne et se prononce pour **l'entrée en formation** des candidats.

En lien avec le curé où réside le candidat, le Conseil est alors chargé

de constituer **l'Équipe d'Accompagnement** de chaque candidat entrant en formation.

Durant les six années de formation,

le Conseil fait régulièrement le point sur les candidats avec **l'équipe de formation de la province**.

Les membres du Conseil ont à se prononcer à chaque étape du parcours de formation, jusqu'à l'appel définitif au diaconat permanent.

¹ LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Le Diaconat permanent. Normes pour la formation*, Paris, Cerf / Centurion / Fleurus-Mame, 2000, §40.

<https://diaconat.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/5/2015/05/Normes-pour-la-Formation-Ratio.pdf>

CONSTITUTION DU CONSEIL

Les membres du conseil sont appelés par l'évêque pour un mandat de 5 ans, renouvelable.

Le conseil, accompagné par le vicaire général, rassemble, si possible, au moins un diacre, une personne laïque, une personne religieuse ou consacrée et un couple de personnes laïques.

POUR AVANCER TOUS ENSEMBLE

Quatre documents donnés en annexe permettent de préciser la responsabilité et l'engagement essentiels des communautés chrétiennes, du Conseil et de notre province ecclésiastique.

Ils donnent des précisions sur :

- le processus d'interpellation, de formation et de discernement
- le « Groupe de Recherche »
- l'« Équipe d'Accompagnement »
- les « Critères pour un premier discernement »

Donné à Rodez, l'an du Seigneur deux mille vingt-trois,
le septième jour du mois de juillet.



✠ **Luc MEYER**
Évêque de Rodez et Vabres

P. DEMIERRE

*Par mandement,
P. Pierre DEMIERRE,
Chancelier*

ANNEXE 1 : Processus d'interpellation, de formation et de discernement

Le processus d'interpellation, de formation et de discernement vise à respecter deux libertés :

- la liberté de la personne qui chemine vers le diaconat.
- la liberté de l'institution qui appelle ou non au diaconat.

Préalable

Si le candidat est marié, chaque étape du processus d'interpellation, de formation et de discernement sera vécue en dialogue **avec son épouse**, l'accord de celle-ci étant requis chaque fois. **La présence de l'épouse dans tout le parcours de formation est nécessaire** : interpellation, Groupe de Recherche, participation à la formation provinciale. S'il a des enfants, ceux-ci seront également consultés.

Il est bon de repérer et d'interpeller des personnes jeunes.

1. Interpellation d'une personne,

sous la responsabilité du Conseil Diocésain de Discernement et de Formation au Diaconat

Chaque communauté chrétienne, chaque service, chaque mouvement est invité à se poser la question. L'interpellation d'une personne ne se fait pas directement. Il est impératif d'en référer au préalable au Conseil. Selon son avis², l'interpellation pourra avoir lieu ou non.

=> *Critères pour un premier discernement : voir annexe 4.*

Lorsqu'une personne a été repérée comme susceptible d'être interpellée, le curé propose au Conseil une fiche présentant rapidement la personne (nom, prénom, âge, lieu de résidence), sa situation matrimoniale et familiale, son métier, ses engagements en Église ou dans la société. Le Conseil informe sur la suite à donner.

2. Groupe de Recherche³ (si possible deux ou trois hommes candidats ou plus avec leurs épouses)

Les hommes interpellés et leurs épouses, s'ils sont mariés, participent au Groupe de Recherche.

C'est un premier temps de discernement.

Avec leurs épouses, ils sont accompagnés par des membres du Conseil.

Le Conseil propose un contenu qui permet de bien poser la question du diaconat.

Au terme de ce premier temps, le Conseil discerne pour l'entrée en formation.

Ce Groupe de Recherche a une taille minimale critique : pas moins de trois hommes et leurs épouses au départ de ce premier temps.

Si nécessaire, il convient d'envisager une mutualisation avec les diocèses voisins.

Ce premier temps dure entre une et deux années.

La participation au Groupe de Recherche ne comporte aucun engagement pour l'appel décisif à l'ordination, tant de la part des participants que des responsables du diocèse.

3. Formation de 6 années

- 1^{er} Cycle (3 années)

a. Mise en place d'une Équipe d'Accompagnement⁴

Dès le début du premier cycle, une **Équipe d'Accompagnement** est constituée pour chaque candidat et son épouse. La constitution de cette équipe (mise en place et choix de ses membres) se fait en dialogue avec le curé du lieu où réside la personne, sous la responsabilité du Conseil.

Cette équipe se réunira environ 7 fois par an, tout au long des 6 années.

Elle est composée de 6 à 7 personnes, proches ou non de la personne.

² LES ÉVÊQUES DE France, *Le Diaconat per manent. Normes pour la formation*, Paris / Cerf / Centurion, Fleurus-Mame, 2000 §5, 6 et 7

³ *Id.* §8 et §9

⁴ *Id.* §50

b. Formation

Avec l'appui de l'Institut Catholique de Toulouse, une formation est proposée tout au long de ces 6 années, pilotée par une équipe provinciale, qui rend compte régulièrement au Conseil du travail réalisé par chaque personne.

c. Au terme de ces 3 années de 1^{er} cycle,

le Conseil organise une consultation pour discerner s'il convient ou non d'admettre la personne parmi les candidats au ministère diaconal.

Plusieurs cas sont possibles :

- admission⁵ et entrée en 2nd cycle de formation.
- non-admission et arrêt de la formation.
- admission différée et suspension de la formation.

Dans ce dernier cas, un cadre, des repères et un terme sont donnés à la personne.

L'avis du Conseil est présenté à l'évêque, qui décide d'admettre ou non la personne. Si oui, l'Admission parmi les candidats au diaconat permanent est célébrée.

2nd Cycle (3 années)

a. L'équipe d'accompagnement peut être renouvelée pour continuer sa mission.

La modification de cette équipe (choix de ses membres) se fait en dialogue avec le curé du lieu où réside le candidat, sous la responsabilité du Conseil. Cette équipe continuera de se réunir environ 7 fois par an.

b. L'équipe de formation provinciale

rend compte régulièrement au Conseil du travail réalisé par chaque candidat.

c. Durant la 3^{ème} année de 2nd cycle :

Le Conseil organise une consultation pour discerner s'il convient ou non d'appeler le candidat aux Ministères Institués⁶ (l'acolytat et le lectorat).

Plusieurs cas sont possibles :

- appel au lectorat et à l'acolytat / arrêt de la formation / appel différé.

L'avis du conseil est présenté à l'évêque qui décide d'appeler ou non le candidat.

Si oui, il y aura Célébration de l'Acolytat et du Lectorat

Le temps d'exercice conseillé de l'Acolytat et du Lectorat est de 6 mois.⁷

Le Conseil organise une consultation pour discerner s'il convient ou non d'appeler le candidat à l'Ordination Diaconale.⁸

Plusieurs cas sont possibles :

- appel au diaconat / arrêt de la formation / appel différé

L'avis du Conseil, qui devient « Conseil d'Appel » est présenté à l'évêque,

qui décide d'appeler ou non le candidat. Si oui, l'ordination diaconale est célébrée.

Durant le temps de participation au Groupe de Recherche et durant le premier cycle,

la discrétion est absolument indispensable jusqu'à l'Admission.

⁵ *Id.* §55 et 56

⁶ *Id.* §57, 58 et 59

⁷ *Id.* §59 et Canon 1035, §2

⁸ *Id.* § 60 à 64

ANNEXE 2 : Le Groupe de Recherche⁹

Une étape de recherche et de discernement est organisée pour ceux qui répondent favorablement à l'interpellation et acceptent de réfléchir à l'éventualité d'une ordination diaconale. Cette étape a lieu tout à fait en amont d'un parcours éventuel de formation.

Cette recherche s'effectue au sein d'un groupe associant d'autres personnes, avec la participation des épouses et sur une durée suffisante : un an minimum et pas plus de deux ans.

Il est proposé aux personnes sollicitées un accompagnement individuel spirituel (au for interne) et un accompagnement en groupe (au for externe).

Les *Normes pour la Formation* (voir ci-dessous) précisent les enjeux et les missions confiés au groupe de recherche.

Sous la responsabilité du délégué diocésain au diaconat, des personnes accompagnent les « cheminants », ce qui leur permet de mieux les connaître, d'appréhender leurs motivations, leurs qualités et leurs limites. Ce sont les bilans du travail et du chemin parcouru par chaque personne, par les couples, dans ce groupe qui seront essentiels pour que l'équipe diocésaine puisse discerner, au for externe, la possibilité de proposer l'entrée en formation.

De la même façon que l'accompagnement individuel se poursuit tout au long de la vie, l'accompagnement collectif perdure au long de la formation initiale (avant l'ordination) avec une équipe d'accompagnement et ensuite au travers de la fraternité diaconale du diocèse.

Objectif¹⁰

L'entrée en formation proprement dite est précédée d'une ou deux années de discernement¹¹. Pour cette étape comme pour celle qui suit, la formation fondamentale, « il faudra tout faire pour favoriser une démarche de groupe en s'unissant, au besoin, à plusieurs diocèses »¹². Le but premier poursuivi au sein du Groupe de Recherche, pour les intéressés comme pour les responsables, est le discernement de vocation. Les moyens pédagogiques fournis correspondent à ce but. Les apports doctrinaux privilégient les thèmes susceptibles de fournir des repères, notamment ecclésiologiques, pour le discernement, par exemple : vocation baptismale et diversité des vocations ; nature et rôle des ministères dans la sacramentalité de l'Église ; diaconat, historique et développement actuel, qualités nécessaires, état de vie et ordination, diaconat et famille.

Le Groupe de Recherche est aussi un lieu de vérification et d'approfondissement de la vie spirituelle. Dans ce but, les rencontres comporteront : méditation d'Évangile, prière communautaire, Eucharistie, temps de partage et de révision de vie. Ces échanges contribuent à l'apprentissage du discernement communautaire. Dès ce moment, on veillera à ce que chacun bénéficie de l'aide d'un conseiller spirituel capable de guider au for interne le travail de discernement. Plus que des cours de caractère scolaire, il s'agira : de rencontres de prière, d'instructions, de moments de réflexion et de confrontation favorisant le discernement de la vocation. On s'inspirera des méthodes utilisées dans la formation des adultes, prenant acte des acquis antérieurs et de l'expérience humaine, spirituelle et apostolique des participants. Dès le début de la recherche, il est nécessaire d'impliquer les épouses. Surtout pendant la période de discernement, il importe qu'elles participent aux réunions du Groupe de Recherche avec leur mari. Il est

⁹ Extrait de « LE DIACONAT PERMANENT EN FRANCE Panorama et points d'attention 55 ans après son rétablissement »

¹⁰ LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Le Diaconat permanent. Normes pour la formation*, Paris / Cerf / Centurion / Fleurus-Mame, 2000, §8.

¹¹ Assemblée plénière de l'épiscopat, 1985. Normes complémentaires au canon 236. Doc. p. 55.

¹² Assemblée plénière de l'épiscopat, 1996. Orientations pour la formation. Doc. Suppl. II.3 p. 83.

souhaitable qu'elles aussi soient accompagnées au for interne pour développer leur vocation personnelle et accueillir les implications du diaconat de leur mari : « Dans le cours du discernement, avec respect et tact, on veillera à ce qu'elles puissent trouver la liberté spirituelle de dire vraiment oui ou non à la perspective de l'ordination »¹³. Il doit être clairement affirmé que la participation au Groupe de Recherche ne comporte aucun engagement pour l'appel décisif à l'ordination, tant de la part des participants que des responsables du diocèse.

*Mise en œuvre*¹⁴

On veillera à ce que les chrétiens concernés et les épouses opèrent un discernement libre et conscient, sans se laisser conditionner par des intérêts personnels ou des pressions de quelque type qu'elles soient. L'expérience montre l'intérêt de respecter la discrétion absolue sur l'appartenance au Groupe de Recherche. Celle-ci est, d'ailleurs, généralement souhaitée par les intéressés. Les rencontres sont mensuelles ou bimestrielles, renforcées par quelques week-ends ou sessions durant l'année. Souvent possibilité est donnée de participer à un rassemblement annuel avec les autres groupes de préparation. Des diacres déjà ordonnés et leurs épouses peuvent apporter leur témoignage aux Groupes de Recherche. Ces diacres seront différents par leur profession et leur mission.

ANNEXE 3 : L'Équipe d'Accompagnement

La constitution de l'Équipe d'Accompagnement (sa mise en place et le choix de ses membres) se fait en dialogue avec le curé du lieu où réside la personne, ou du prêtre accompagnateur du mouvement auquel appartient la personne, sous la responsabilité du Conseil Diocésain de Discernement et de Formation au Diaconat.

L'Équipe d'Accompagnement participe au discernement de vocation, en partageant son avis au Conseil.

Les membres de l'Équipe d'Accompagnement doivent garder la discrétion par rapport à la démarche du candidat. Cette équipe contribue aussi, en temps utile, à la sensibilisation du Peuple de Dieu à l'accueil d'un nouveau ministre.

Cette équipe n'est ni un groupe de supporters inconditionnels, ni une instance critique systématique.

¹³ Assemblée plénière de l'épiscopat, 1996. Diaconat et mariage. Doc. Suppl. Point d'attention n° 2 p. 63

¹⁴ LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Le Diaconat permanent. Normes pour la formation*, Paris, Cerf / Centurion / Fleurus-Mame, 2000, §9.

ANNEXE 4 : Critères pour un premier discernement¹⁵

1. Qualités requises

On admettra à la préparation diaconale des hommes mariés ou célibataires de valeur humaine, professionnelle et spirituelle attestée par les chrétiens qui les connaissent. Il est important que ceux-ci soient assez discrets pour ne pas handicaper la liberté de l'éventuel candidat. L'expérience a confirmé les repères suivants :

- 1. Maturité humaine** : des hommes pas trop âgés, pour qu'ils puissent exercer activement et durablement le ministère, des hommes psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.
- 2. Vie familiale** : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient le consentement et la compréhension de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.
- 3. Vie professionnelle** : des hommes reconnus dans leur profession, par leur qualification, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités à l'égard des autres ; des hommes qui aient donné un authentique témoignage de laïcs et dont l'expérience n'est pas confinée à l'intérieur de la communauté ecclésiale.
- 4. Vie chrétienne** : des hommes bons et honnêtes, de valeur spirituelle sérieuse, ayant une vie sacramentelle personnelle, capables d'obéissance et de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration dans les services vécus et qui acceptent de s'interroger sur une possible orientation diaconale. On sera particulièrement attentif à discerner des hommes vivant en solidarité avec les délaissés, les exclus, les jeunes, les familles...
- 5. Vie ecclésiale** : des hommes ayant le sens de l'Église, déjà liés à une ou des communautés chrétiennes, en relation avec des chrétiens, prêtres ou laïcs (notamment des laïcs appartenant aux groupements organisés), capables de communion avec d'autres vivant des réalités très différentes ; des hommes dont on pense que le ministère sera accueilli favorablement par l'entourage. Qu'ils aient le sens et la pratique du dialogue œcuménique serait bon signe. Au départ du cheminement, certaines aptitudes requises peuvent être seulement amorcées mais il faut avoir un espoir fondé d'un progrès suffisant pour répondre aux exigences du ministère diaconal. Les discernements successifs permettront les vérifications utiles. Mais il importe que ceux qui sont admis en Groupe de Recherche aient déjà fait l'expérience d'engagement dans un service effectif.

2. Règles à observer

1. Conformément au code de droit canonique, l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés¹⁶. Dans des cas particuliers, une dispense d'un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire¹⁷. Pour sa part, la Conférence des Évêques de France a précisé d'attendre 10 ans de mariage¹⁸.
2. On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.

¹⁵ LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Le Diaconat permanent. Normes pour la formation*, Paris, Cerf / Centurion / Fleurus-Mame, 2000, §6 et 7.

¹⁶ Canon 1031, § 2.

¹⁷ Canon 1031, §§ 1-2. Cf. Paul VI, *Lett. Apost. Sacrum diaconatus ordinem*, II, 5 ; III, 12.

¹⁸ Assemblée plénière 1998. Normes complémentaires au canon 1031, § 2.

Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.

3. Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Église et conforme au jugement prudent de l'évêque¹⁹.
4. Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal. Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.
5. Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements²⁰ et être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'ordre du diaconat²¹.
6. Même si, à ce stade, toutes les pièces du dossier canonique ne sont pas exigibles, il peut être utile, dès cette étape, de recueillir les premiers éléments du dossier dont il est question au n° 61 de la *Ratio*, en particulier une copie de l'acte de baptême.

¹⁹ Canon 285, §§ 1-2. Cf. Paul VI, Lett. Apost. *Sacrum diaconatus ordinem**, III.

²⁰ Canons 1040-1042

²¹ Canon 1029. Cf. canon 1051, 1°.